

Guide accompagnateur touristique

RNCP32351 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	334t
Formacode(s)	42611, 42654
Code(s) ROME	G1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	29/05/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

493 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 58 à former et organiser l'évaluation et 435 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
26 ACADEMY	83069794200027	Former
55 FORMATION	81481442200030	Former
711 ACADEMY	94992429400018	Former
AAA ADVISORY	91143893500015	Former
AA CONSULTING ET FORMATION	84178940700019	Former
ABC FORMATION	91873657000014	Former
AB CONSULTING	90943035700022	Former
ACADEMIE FORMATION	90878492900030	Former
ACADEMIE FORMATION-COACHING & CONSULTING	90147070800016	Former
ACADEMIX	90872477600020	Former

Liste complète des 493 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp32351-guide-accompagnateur-touristique/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le guide accompagnateur touristique fait découvrir un territoire et son patrimoine à différents publics, individuels ou groupes, lors de balades, de visites guidées, d'excursions ou de circuits.

Pour chaque public ciblé, il effectue des recherches documentaires ou de terrain afin d'élaborer un itinéraire ou

d'appréhender un territoire ou un patrimoine, puis de documenter ses commentaires. Il détermine le ou les thèmes et modes d'animation de sa visite guidée et réalise les supports nécessaires en utilisant les médias adaptés aux visites et aux publics. Il rédige le programme technique de sa prestation pour une offre clients attractive.

Le guide accompagnateur touristique participe à la promotion des visites guidées en réalisant des supports de communication multimédia et en diffusant les informations via internet ou en présentant les offres directement aux publics dans l'établissement, à l'occasion d'événements locaux ou sur les lieux de visite.

Il accompagne les différents publics tout au long de la prestation, en veillant à la sécurité et au confort des participants, en assurant la logistique, la médiation avec les éventuels prestataires et partenaires. Il peut avoir à gérer les aspects financiers, contractuels et règlementaires. Il adapte la prestation aux aléas et contraintes et s'assure de la qualité de la visite et de la satisfaction des participants.

Le guide accompagnateur touristique anime dans le cadre légal une visite guidée sur un site naturel ou patrimonial. Il utilise les techniques de guidage et des supports d'animation pour faire découvrir un site et son contexte dans une ambiance favorisant l'expérience du visiteur et la transmission de valeurs sociétales véhiculées par l'établissement.

Le guide accompagnateur utilise l'anglais au niveau B2 du CECRL (Cadre européen commun de référence des langues). Une seconde langue étrangère et des notions d'une langue régionale peuvent être requises dans certains contextes.

Il travaille sous la responsabilité d'un responsable d'établissement touristique. En général, il exerce ses activités seul lors de l'accompagnement et souvent en équipe pour l'élaboration et la préparation de la prestation.

Le guide accompagnateur touristique travaille en tant que salarié avec différents types de contrat (le contrat indéterminé, le contrat annualisé, des contrats de courte durée ou de saisonnier) ou en qualité d'auto entrepreneur. Il exerce son emploi pour le compte d'une entreprise d'accueil sur site touristique, un office de tourisme, une structure d'hébergement, un autocariste ou un organisateur de voyages.

Les horaires de travail sont irréguliers et soumis aux contraintes des organisations logistiques des prestations. Il est amené à effectuer de nombreux déplacements sur des courtes et longues distances et sur des durées variables dans le respect du droit du travail et des conventions collectives.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Etablir une prestation de visite touristique

Concevoir une offre de visites guidées animées pour différents publics.

Concevoir des contenus et des supports pour des visites touristiques.

Promouvoir des visites auprès de différents publics.

2. Accompagner et guider des visiteurs touristiques

Accompagner des visiteurs lors d'une visite ou d'un circuit touristique.

Animer une visite guidée sur un site naturel, patrimonial et touristique.

Blocs de compétences

RNCP32351BC01 — Etablir une prestation de visite touristique

LISTE DE COMPÉTENCES

Concevoir une offre de visites guidées animées pour différents publics.

Concevoir des contenus et des supports pour des visites touristiques.

Promouvoir des visites auprès de différents publics.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP32351BC02 — Accompagner et guider des visiteurs touristiques

LISTE DE COMPÉTENCES

Accompagner des visiteurs lors d'une visite ou d'un circuit touristique.

Animer une visite guidée sur un site naturel, patrimonial et touristique.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- site de visite ;
- musée privé ;
- entreprise viticole ;
- office de tourisme ;
- village vacances ;
- résidence de tourisme ;
- camping.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- prestataire touristique (terrestre, fluvial, maritime) ;
- autocariste ;
- tour operateur ;
- agence de voyage (émettrice, réceptive) ;
- guide accompagnateur ;
- guide touristique ;
- guide pays ;
- guide nature ;
- City guide ;
- accompagnateur séjours linguistiques ;
- guide polyvalent ;
- animateur découverte ;
- animateur excursions ;
- guide matelot ;
- conducteur guide ;
- accompagnateur de voyages.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Il existe une réglementation liée aux visites guidées dans le cadre d'une prestation commerciale au sein des musées nationaux, des monuments historiques, des villes labellisées VPAH (villes et pays d'art et d'histoire) reconnus par le ministère de la culture et de la communication. Il y a l'obligation de posséder la carte professionnelle de guide-conférencier national pour guider dans ces lieux.

(Articles R. 221-11 et suivants du code du tourisme, modifié par loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 109 relatif à la conduite de visites guidées).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 3 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 721 €
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement · tension 2/5 (Faible) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	3 687
Jugés difficiles à recruter	33 %
Emplois saisonniers	78 %
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement J6X90 — Cadres des transports et du tourisme

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	5 736 €
Prise en charge	Branches concernées
5 736 €	Valeur par défaut · 213 branches

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	29/05/2024
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP17793

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38548

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP17793

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/32351/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	72
Parcours menés à terme	60
Taux d'achèvement	83 %
Période	03/2022 – 09/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	82
Montant total engagé	194 616 €
Coût moyen par dossier	2 373 €
Durée moyenne	146 h
Période	02/2022 – 05/2024
France compétences	88 %
France Travail	6 %
Reste à charge titulaire	5 %
Entreprise	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.